

Mis en ligne
le 10/09/2025



Arrêté n° 211-2025

Le Maire de La Chapelle des Fougeretz,

Vu le décret du 15 décembre 1958 (Code de la Route) portant règlement sur la police de circulation routière et les textes pris pour son application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'usage de la voirie située en bas du Centre Technique municipal pendant la durée de la fête des confitures du dimanche 14 septembre 2025,

ARRETE

Article 1 : Afin de faciliter le transit des véhicules le temps de la manifestation, la voirie sera ouverte à la circulation à tous véhicules motorisés le dimanche 14 septembre 2025.



Article 2 : Pour rappel, la circulation des cycles et des piétons est interdite sur cet axe.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur site.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pacé,

La Chapelle des Fougeretz,
Le 09/09/2025

Lionel BRODIER,
Adjoint au Maire



NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux. Ce recours gracieux maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.